

Conditions de location

Termes généraux

Durée du contrat

Ce contrat de location d'entreposage est établi pour une période trimestrielle (3 mois), semestrielle (6 mois) ou annuelle (12 mois) selon le choix du client. La période de location commence à la date indiquée sur le contrat.

Renouvellement et résiliation

Le contrat se renouvelle automatiquement à chaque échéance pour une durée identique à celle initialement choisie, à moins que le locataire ne donne un avis de résiliation au moins 30 jours avant la fin du contrat. Le locataire doit évacuer entièrement les locaux à son départ.

Dépôt de sécurité

Un dépôt de sécurité de 50 \$ est exigible à la signature du contrat. Ce dépôt sera remboursé dans les 5 jours ouvrables suivant la fin du contrat et la remise de la clé du casier, déduction faite des éventuels montants dus pour loyers impayés, dommages ou autres frais.

Départ anticipé

Aucun remboursement ne sera accordé pour les jours non utilisés si le locataire quitte l'entrepôt avant la fin de la période de location en cours.

Modifications

La compagnie se réserve le droit de modifier les tarifs d'entreposage, d'établir ou modifier ses heures d'ouverture, ainsi que publier des changements ou des modifications aux règlements et procédures concernant la sécurité, l'entretien, la propreté et le maintien de l'ordre dans les installations. Ces avis de modifications seront communiqués par courriel 30 jours à l'avance.

Paiement du loyer et frais de retard

Aucune facture ne sera envoyée. Vous êtes responsable de verser votre loyer à la date de début du contrat et selon les modalités stipulées dans votre contrat de location. Tout retard de paiement entraînera des frais mensuels fixes de retard de 50\$ et l'accès à votre espace d'entreposage vous sera refusé.

Abandon de biens:

Si le paiement de votre location n'est pas reçu dans les 90 jours suivant l'échéance, conformément au Code civil du Québec, vos biens entreposés pourront être considérés comme abandonnés et deviendront propriété de l'entreprise.

Changement d'adresse et de téléphone

Veillez nous informer par courriel de tout changement à votre adresse postale ou à votre numéro de téléphone.

Accès et utilisation du local d'entreposage

Le locataire recevra une clé pour l'entrée du bâtiment, une clé pour l'unité louée ainsi qu'un code d'accès unique pour accéder à l'entrepôt. À la fin du contrat, le code d'accès sera désactivé et les clés devront être retournées à l'entreprise. Des frais de 25 \$ seront chargés en cas de perte ou de remplacement d'une clé.

L'accès au local d'entreposage est strictement réservé au locataire pour le dépôt et le retrait de ses biens personnels. Le local ne peut en aucun cas servir de logement, d'atelier de travail ou de lieu d'exercice commercial.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'entrepôt.

Interdictions de stockage

Le locataire s'engage à ne pas entreposer les éléments suivants dans l'unité:

Produits inflammables: Essence, huile, carburants, graisses, peinture, vernis, bombonne de propane, etc.

Produits dangereux: Explosifs, munitions, produits toxiques, produits illégaux, drogues ou stupéfiants.

Autres substances: Boissons alcoolisées, aliments périssables, créatures vivantes ou mortes.

Restrictions d'installation

Il est interdit d'installer des ancrages, supports muraux, étagères ou tout autre dispositif nécessitant une fixation au mur. Il est également interdit d'installer ou de modifier la serrure du casier de rangement.

Clause de responsabilité pour l'entreposage libre-service

Limites de responsabilité

La compagnie d'entreposage agit uniquement à titre de locateur d'espace d'entreposage. Elle n'assume aucune responsabilité en tant que dépositaire des biens du client et décline toute responsabilité pour leur contrôle, leur garde ou leur entretien.

Accès pour maintenance d'urgence

En cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate, la compagnie se réserve le droit d'accéder au casier de rangement du locataire sans préavis pour effectuer des inspections, réparations ou travaux urgents. Seul le responsable désigné de l'équipe de maintenance est autorisé à accéder aux entrepôts.

Sécurité du local:

Le locataire est responsable de fermer et de verrouiller son local après chaque utilisation. La compagnie se réserve le droit de verrouiller un local laissé ouvert, mais n'est pas tenue de le faire.

Responsabilité du locataire

Le locataire est entièrement responsable de toute perte ou dommage aux biens entreposés. Il est recommandé de protéger les articles et d'éviter de les placer directement contre les murs du bâtiment.

Recommandations pour protéger vos biens

- Emballez soigneusement tous les articles dans des cartons ou contenants appropriés.
- Utilisez des matériaux de protection, comme des couvertures, serviettes ou papier bulle pour protéger les meubles et objets fragiles.
- Surélevez les articles du sol pour les protéger de l'humidité.

Sécurité et assurance

Le locataire est responsable d'assurer ses biens entreposés. Bien que l'entrepôt soit chauffé et équipé d'un système de caméra de surveillance, cela ne garantit pas la sécurité des biens. Il est fortement recommandé au locataire de souscrire une assurance pour couvrir les pertes ou dommages éventuels.

SIGNATURES

ET les parties signent à Sherbrooke le _____

Signature LOCATAIRE

Signature LOCATEUR | PROPRIÉTAIRE ou son représentant